



CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE*

Dernière mise à jour le 27/01/2025

Cliquez sur le dispositif
de votre choix

SOMMAIRE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

FORMATION DU TUTEUR / MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES ENTREPRISES
DE MOINS DE 50 SALARIÉS

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

SYNTHÈSE DES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE



Les demandes de prise en charge de vos formations doivent être saisies
sur [votre portail Web Services Entreprises \(voir CGG\)](https://entreprise.lopcommerce.com/forconet/)
<https://entreprise.lopcommerce.com/forconet/>

* dans la limite des ressources disponibles de la branche. Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Cadre général

 [Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>](https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques)

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat de professionnalisation ».

Cadre spécifique de la branche

Durée du contrat

La durée du contrat de professionnalisation en CDD ou de l'action de professionnalisation en CDI peut être portée au maximum à 24 mois pour :

- les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue ;
- toute formation ou parcours professionnalisant nécessitant une formation de 24 mois permettant à son bénéficiaire d'acquérir un diplôme, un titre à finalité professionnelle, un CQP, ou une qualification reconnue dans les classifications de la convention collective de branche.

 [Article 4 - Accord du 19 juin 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie](#)

Durée de l'action de formation

La durée des actions d'évaluation, de personnalisation du parcours de formation, d'accompagnement externe et de formation dont bénéficie le titulaire du contrat pourra être portée au-delà de la limite légale de 25 %, pour les actions visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, un CQP, une qualification reconnue par la CPNEFP, ou une qualification reconnue dans les classifications de la convention collective de branche, notamment lorsque un référentiel l'exige.

 [Article 4 - Accord du 19 juin 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie](#)

Rémunération de l'alternant

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

Rémunérations minimales

Niveau	< 21 ans		21 ans à 25 ans		≥ 26 ans	
	1 ^{ère} année	2 ^e année	1 ^{ère} année	2 ^e année	1 ^{ère} année	2 ^e année
< Bac professionnel ou niveau IV	60 % SMIC	65 % SMIC	70 % SMIC	75 % SMIC	≥ SMIC ou 85 % SMIC pour autant qu'elle soit supérieure	
≥ Bac professionnel ou niveau IV	70 % SMIC	75 % SMIC	80 % SMIC	85 % SMIC		

[Article 4 - Accord du 19 juin 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie](#)

Prise en charge des diplômes et des titres professionnels actifs enregistrés dans le RNCP

ACTION DE FORMATION

- Diplôme <= à Bac +2 : 15 €/h
- Diplôme >= à Bac +3 : 18 €/h
- Titre RNCP : 20 €/h

Le taux horaire forfaitaire couvre tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement (Article D6332-85)

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 € / h, dans la limite de 14 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 120 €/mois (345 euros pour les tuteurs de plus de 45 ans) pendant 2 mois.

Prise en charge des qualifications reconnues dans les classifications d'une CCN

ACTION DE FORMATION

- 20 €/h

Le taux horaire forfaitaire couvre tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement (Article D6332-85)

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 € / h, dans la limite de 14 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 120 €/mois (345 euros pour les tuteurs de plus de 45 ans) pendant 2 mois

Prise en charge des CQP de branche ou interbranche

ACTION DE FORMATION

- CQP I Vendeur Conseil en Magasin : 25 €/h
- CQP I Agent Logistique : 25 €/h

Le taux horaire forfaitaire couvre tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement (Article D6332-85)

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 € / h, dans la limite de 14 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 120 €/mois (345 euros pour les tuteurs de plus de 45 ans) pendant 2 mois

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat d'apprentissage ».

Cadre spécifique de la branche

Prise en charge

ACTION DE FORMATION

- Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre branche sur le site de France Compétences (<https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees>) *

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 € / h, dans la limite de 14 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 150 €/mois pendant 1 mois

* Si la certification visée n'apparaît pas dans ce référentiel, conformément à l'arrêté du 31 août 2022, les valeurs d'amorçage suivantes seront appliquées :

→ Certification de niveau 3 (CAP, BEP,...)	5.470 €
→ Certification de niveau 4 (BAC,...)	5.621 €
→ Certification de niveau 5 (BTS, DUT,...)	6.000 €
→ Certification de niveau 6 (Licence,...)	6.000 €
→ Certification de niveaux 7&8 (Master,...)	7.000 €

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

Cadre général

 [Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>](https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques)

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Reconversion/Promotion par l'alternance- ProA ».

Cadre spécifique de la branche

Durée du contrat

Pour les certifications listées dans l'accord de la branche et pour prévenir l'obsolescence des compétences des salariés de la branche cette durée minimum pourra être portée à 24 mois lorsque l'action de formation l'exige pour atteindre les compétences visées.

 [Article 6 Accord du 29 novembre 2019 relatif à la mise en œuvre du dispositif Pro-A](#)

Durée de l'action de formation

La durée minimale des actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques pourra être portée au-delà de 25 %, sans être supérieure à 50 % lorsque l'action de formation l'exige pour atteindre les compétences visées.

 [Article 6 Accord du 29 novembre 2019 relatif à la mise en œuvre du dispositif Pro-A](#)

 [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

Prise en charge des **diplômes et des titres à finalité professionnelle** actifs enregistrés dans le RNCP

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventiionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

- Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.
- [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

ACTION DE FORMATION

- 20 €/h
- Prise en charge au titre de l'alternance à hauteur du nombre d'heures de l'action de formation selon le taux de prise en charge ci-dessus, plafonnée à 5.000 €, dont 3.000 € au titre de la péréquation assurée par France Compétences (*) et 2.000 € sur le budget alternance de la Branche, dans la limite de ce budget. Dès épuisement du budget alternance de la Branche, prise en charge à hauteur du nombre d'heures de l'action de formation au taux de prise en charge fixé par la branche, plafonnée à 3.000 € (*)
- (*) Article 1 de l'Arrêté du 2 septembre 2020 relatif au plafonnement des versements effectués au titre de la péréquation des contrats de professionnalisation et aux reconversions ou promotions par alternance

Le taux horaire forfaitaire couvre tout ou partie des frais pédagogiques ainsi que des frais de transport et d'hébergement (Article D6332-89) ainsi que les charges sociales légales et conventionnelles dues par l'employeur au titre des salariés concernés, sans que le montant total pris en charge au titre de la rémunération puisse toutefois excéder le coût horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par heure (Article D6332-89 et Accord du 29 novembre 2019 relatif à la mise en œuvre du dispositif Pro-A)

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 € / h, dans la limite de 14 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 120 €/mois (345 euros pour les tuteurs de plus de 45 ans) pendant 2 mois

Prise en charge de l'**accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE)***

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

- Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.
- [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

ACCOMPAGNEMENT VAE

- 75 €/h, plafonné à 3.000 € (Article 1 de l'Arrêté du 2 septembre 2020 relatif au plafonnement des versements effectués au titre de la péréquation des contrats de professionnalisation et aux reconversions ou promotions par alternance)

Le taux horaire forfaitaire couvre tout ou partie des frais pédagogiques ainsi que des frais de transport et d'hébergement (Article D6332-89) ainsi que les charges sociales légales et conventionnelles dues par l'employeur au titre des salariés concernés, sans que le montant total pris en charge au titre de la rémunération puisse toutefois excéder le coût horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par heure (Article D6332-89 et Accord du 29 novembre 2019 relatif à la mise en œuvre du dispositif Pro-A)

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 € / h, dans la limite de 14 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Pas de financement.

** L'accompagnement à la VAE débute dès qu'un avis favorable sur le dossier de recevabilité du candidat a été prononcé et prend fin à la date du jury, voire en cas de validation partielle, à la date du contrôle complémentaire (Décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014).*

Prise en charge du **socle de connaissance et de compétences (CléA & CléA Numérique)**

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

- Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.

ACTION DE FORMATION

- 25 €/h, plafonné à 3.000 € (Article 1 de l'Arrêté du 2 septembre 2020 relatif au plafonnement des versements effectués au titre de la péréquation des contrats de professionnalisation et aux reconversions ou promotions par alternance)

Le taux horaire forfaitaire couvre tout ou partie des frais pédagogiques ainsi que des frais de transport et d'hébergement (Article D6332-89) ainsi que les charges sociales légales et conventionnelles dues par l'employeur au titre des salariés concernés, sans que le montant total pris en charge au titre de la rémunération puisse toutefois excéder le coût horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par heure (Article D6332-89 et Accord du 29 novembre 2019 relatif à la mise en œuvre du dispositif Pro-A)

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 € / h, dans la limite de 14 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Pas de financement.

FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le tuteur peut bénéficier d'une préparation à sa fonction, voire d'une formation spécifique

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 € / h, dans la limite de 14 heures.



[Article 6 - Accord du 19 juin 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie](#)

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Plan de développement des compétences ».

Cadre spécifique de la branche

Dispositif **Compétences +**

L'Opcommerce accompagne l'effort de formation pour des projets d'entreprise employant moins de 50 salariés dont la déclinaison en termes de formation nécessite un effort financier réel et motivé. Chaque branche professionnelle fixe les critères de prise en charge.

PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 50 SALARIES

Budget annuel : 2.500 €, comprenant

- L'action de formation à l'exclusion des formations nécessaires à l'exercice des missions des membres du CSE en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- Salaires plafonnés, conformément au décret n° 2018-1342, à 14,50 €/h
- Frais annexes, selon les plafonds ci-dessous :
 - Restauration : Plafond de 18 € en région et de 23 € en Ile-de-France
 - Hébergement : Plafond de 100 € en région et de 130 € en Ile-de-France
 - Transport : Plafond de 0,30 € / km incluant les frais de parking et de péage

Dispositif **Click & Form**

Click & Form est [une plateforme Internet](#) proposant des formations sélectionnées par l'Opcommerce et proposant des tarifs négociés par l'Opcommerce auprès des organismes de formation sélectionnés.

Toutes les entreprises, quelles que soit leurs tailles, peuvent bénéficier des tarifs négociés par l'Opcommerce.

Il est possible de mobiliser le dispositif Compétences+ pour financer le recours à ce dispositif.

 <https://clickandform.lopcommerce.com/>

Les coûts pédagogiques sont intégralement pris en charge par l'Opcommerce dans la limite de 3 inscriptions par entreprises et par an, dans la limite des fonds alloués par la branche du Commerce succursaliste de la Chaussure. Au-delà de 3 inscriptions, l'entreprise pourra bénéficier du tarif négocié par l'Opcommerce.

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

Extrait des Conditions Générales de Gestion de l'Opcommerce.

Pour consulter la version complète des Conditions Générales de Gestion :



<https://www.lopcommerce.com/entreprise/conditions-generales-de-gestion/>

Afin de garantir la fluidité et la visibilité dans la gestion des fonds, le Conseil d'administration de l'Opcommerce a souhaité mettre en place des règles prudentielles de prise en charge.

Elles s'appliquent aux demandes déposées auprès de l'Opcommerce avant le 30 novembre 2024 inclus et dont la date de démarrage se situe en 2024. La prise en charge est effectuée selon les règles et critères définis par chaque SPP de branche, dans la limite des fonds disponibles. Vous pouvez toutefois émettre une demande de dérogation auprès de votre Conseiller formation. Celle-ci fera l'objet d'une étude en commission réunissant les partenaires sociaux de votre branche professionnelle.

Niveau de consommation des fonds de la branche professionnelle	Dossier complet transmis en avance (plus d'1 mois avant le début de formation)	Dossier complet transmis à temps (entre 1 mois avant et 1 mois après le début de formation)	Dossier complet transmis entre 1 mois et au plus tard 3 mois après le début de formation	Dossier transmis plus 3 mois après le début
Feu Vert / Feu Jaune Moins de 80% des fonds de la branche consommés	Dossier mis en attente (1) Réponse apportée avant le début de formation	Financement des projets de formation	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)	Refus
Feu Orange 80% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements (2) Consultation des branches sur les priorités données et la révision des critères de prise en charge			
Feu Rouge 100% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)			

Les demandes de prise en charge déposées au-delà du 30 novembre 2024, seront traitées en fonction des disponibilités générées par d'éventuels réabondements des enveloppes grâce à la démarche de mutualisation opérée par l'Opcommerce en application des décisions prises par son Conseil d'Administration qui se réunira courant décembre 2024.

Les dossiers qui concernent des formations dont la date de début se situe antérieurement à 2024 ne pourront pas donner lieu à un accord de financement.

(1) Les demandes de prise en charge reçues plus d'un mois avant le début de la formation donnent lieu à un accusé de réception. L'Opcommerce s'engage à apporter une réponse sur le financement à l'entreprise avant le démarrage de la formation en fonction du niveau de consommation des fonds.

(2) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période de suspension seront enregistrées puis traitées conformément aux décisions prises par les branches.

(3) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période seront mises en attente. Elles seront instruites ultérieurement notamment en cas de réabondements des fonds mutualisés gérés par l'Opcommerce, et conformément aux décisions prises par son Conseil d'administration.

SYNTHESE DES CRITERES DE PRISE EN CHARGE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le taux horaire de prise en charge est un forfait

Qualification visée	Diplôme <= à Bac +2	Diplôme >= à Bac +3	Titre RNCP	Classification d'une CCN	CQP I Vendeur Conseil en Magasin	CQP I Agent Logistique
Taux de prise en charge	15 €/h	18 €/h	20 €/h	20 €/h	25 €/h	25 €/h
Exercice de la fonction tutorale (EFT)	120 € par mois (345 euros pour les tuteurs de plus de 45 ans) pendant 2 mois					
Formation Tuteur	Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 14 heures.					

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Prise en charge	EFT	Formation Maître d'apprentissage
Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre branche sur le site de France Compétences (https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees).	150 € par mois pendant 1 mois	15 €/h, dans la limite de 14 heures

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

PEC	Plafond de PEC	EFT	Formation tuteur
RNCP*			
20 €/h	5.000 € (3.000 € dès épuisement du budget de la branche)	120 € par mois (345 euros pour les tuteurs de plus de 45 ans) pendant 2 mois	15 € / h, dans la limite de 14 heures.
VAE*			
75 €/h	3.000 €	Pas de prise en charge	15 € / h, dans la limite de 14 heures.
CléA			
25 €/h	3.000 €	Pas de prise en charge	15 € / h, dans la limite de 14 heures.

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

* Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu

FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 € / h, dans la limite de 14 heures.

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

	Entreprise de moins de 11 salariés	Entreprises de 11 à 49 salariés
Compétences +	2.500 € par entreprise et par an dans la limite des fonds disponibles	
Click & Form	3 inscriptions par entreprise et par an dans la limite des fonds disponibles	

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)